



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 274 – 15/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 15/12/2025 et le 15/12/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 15/12/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTE

n° 2025 / DCL / 4 – 419
en date du

15 DEC. 2025

**modifiant la liste des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité
des listes électorales annexées à l'arrêté n°2024 – DCL/4-92 du 11 janvier 2024**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-DCL/4-92 du 11 janvier 2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Moselle ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
 - Vu** la proposition des communes désignées ci-dessous de modifier la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Moselle est modifiée comme suit :

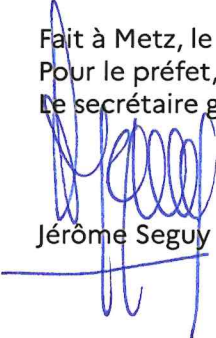
Commune de Augny : Mme Carole Steinmetz est désignée déléguée de la commission de contrôle des listes électorales en remplacement de M. David Di Cianno.

Commune de Ernestviller : M. Eugène Huguenin est désigné délégué de l'administration en remplacement de M. Patrick Ahlsweh ;
M. Adolphe Bur est désigné suppléant de M. Eugène Huguenin, délégué de l'administration ;
M. Gérard Hequet est désigné suppléant de M. Alfred Bickel, délégué du tribunal.

Le reste est sans changement.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Jérôme Seguy

Arrondissement de Metz
Membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes de moins de 1000 habitants
et les communes de plus de 1000 habitants avec une seule liste

COMMUNE	Délegué du conseil municipal	Délegué de l'administration	Délegué du tribunal
ANCERVILLE	Eric CAIOTTO	Florian SCHERER	Didier BECHETER
ANTILLY	Caroline DEMUYNCK	Didier THIRY	Philippe STEIMETZ
ARGANCY	Pascal ETIENNE	Marie-Thérèse PERRIN	Danièle REYMOND
ARRY	Soizic DUCHEMIN	Laetitia SAUTRE ép. VARNIER	Angélique NICOLAS
ARS LAQUENEXY	François DISPOT	Sylvain BERNARD	Robert THIRION
AUBE	Muriel PARACIEY	Jean-Paul HENNEQUIN	Jorick BARBIER
AY SUR MOSELLE	Sylvie RAYNAUD	Gérard DEVILLE	Jean KUCHLER
BAZONCOURT	Pascal BETTINGER	Michèle BOULOT	Xavier LOUYOT
BECHY	Sébastien ANTON	Joël RICHARD	Emmanuelle BARONE
BEUX	Laurent HEISS	Hélène FERRY	Laurent DUMET
BRONVAUX	Guénolé LEROY	Dimitri TOCHES	Julien PETIT
BUCHY	Stéphane WAGNER	Christine HENRY	Dominique KLEIN
BURTONCOURT	Bruno JAGER	Catherine GUILLIN	Jean-Bernard BEAUSEROY
CHAILLY LES ENNERY	Cyril GAILLOT	Roland PETIT	Céline GAILLOT
CHANVILLE	Alain FERY	Sylvain MASSING	Jeanine PYTKA ép. MARTIN
CHARLEVILLE SOUS BOIS	Brigitte CLAUSSE	Jean-Paul BROSSETTE	Lionel SZUCS
CHARLY ORADOUR	Francis OBERLE	Valérie MARX	Solange GENDT
CHEMINOT	Aurélie GRANDJEAN	Gilbert MORHAIN	Claire FERRO
CHERISEY	Maxime QUENETTE	Adeline JALU	Pauline BECKER
CHESNY	Bertrand COULOMB	Olivier SPIQUEL	Véronique MALLINGER
CHIEULLES	Michel ARTISSON	Patrice GRIETTE	Régine DUBOIS
COIN LES CUVRY	Christine GANIER	Annie CORNILLEAU	Christiane KUNZ
COIN SUR SEILLE	Alexandre MAGER	Laurent VERDUN	Bernard BRAUN
COINCY	Stephane HARDY	Anne KAES	Jean Marc LINDER
COLLIGNY MAIZERY	Béatrice JASKULSKI	Jean-Louis BANNIER	Joseph ARTZER
CORNY SUR MOSELLE	Carole BRUSINI	Martine MARTIN	Evelyne KLEIN
COURCELLES CHAUSSY	Sandra ILLG	Jean-Claude CHENEVE	Elisabeth GUERARD
COURCELLES SUR NIED	Christian MEYER	Gérard SCHUTZ	Benoit DEMANGE
CUVRY	Karine HUMBERT	Alexis MATHIEU	Franck COSTA
FAILLY	Vincent SALVIONI	Philippe HENNEQUIN	Marie CHALTE-GESTER
FEY	Marc BERTIN	Élodie MITHOUARD	Denis SEMIN
FLEVY	Céline BECKEL	Véronique CIANO	Gérard LALLIER
FLOCOURT	Loïc HOCQUART	Jean-Claude JEANMAIRE	Vincent COLLEONY
FOVILLE	Marcelle LOUIS	Bertrand POILPRET	Christian VIZE
GLATIGNY	Pascale CARRIAS	Franck SAINT PAUL	Nadine RISSE
GOIN	Martine PELTRE	Sébastien KLINGLER	Gérard DEGRELLE
GRAVELOTTE	Aurélie LOUIS	Nathalie LEMOINE	Jacques RENAUD
HAUONCOURT	Evelyne SCHONG	Alain PELTRE	Sylvie CHEVREUX ép. MEHNEN
HAYES	Béatrice KASPAR FLORIO	Patrick GOSIK	Charles WACK
JOUY AUX ARCHES	Nathalie PREAUX	Gilles ROYER	Pierre PARADEIS
JURY	Yann RINALDI	Jean-Paul HOERNER	Jean-Claude LEIDINGER
JUSSY	Jean-Paul THIBAUT	Michèle THIBAUT	Lucie TESSE
LA MAXE	Sandrine THOMAS	François BERGAENTZLE	Jean-Louis DOLLARD
LE BAN SAINT MARTIN	Marie-José HENNEQUIN	Aurore ROBIN	Jean-Claude DAVERIO
LEMUD	Bénito DI GIUSEPPE	Virginie ASSELBORN	Corinne GAROFALO
LES ETANGS	Eric FIORUCCI	Pierre HENRY	Gilbert SOUBROUILLARD
LESSY	Florence BLETTERER-FÉE	Alain ERHARD	Viviane LOSCH
LIEHON	Nicole BARBIER	Claudine SCHMITT	Christelle MARQUELET
LORRY MARDIGNY	Denis ROBIN	Pierre BOROWSKI <i>Suppléant : Anne-Marie NICOLAUS</i>	Guillaume ZECH
LOUVIGNY	Jocelyne LAPOINTE	Christian CONIEL	Maurice MEAZZI
LUPPY	Christine MÉGLY	Jean MANDIAK	Dominique ROBIN
MAIZEROY	Jean-Charles CHRISTOPHE <i>Suppléant : Jean-Michel DELOR</i>	Alain RATH	Anne LEIDELINGER
MALROY	Nadine WEBER	Charlotte ALBERT	Sylvain HENNEQUIN
MARIEULLES	Pascal THIERY	Philippe SCHAULI	Françoise GIROUD ép. MUEL
MARSILLY	Bernard WATRINET	Claudine LABRIET	Aminata ZIMMER
MEY	Alizée ROUX	Patrice BOURCET	Laurence CARILLET
MONCHEUX	Sylvie NIESSER ép. BURELLI	Isabelle SALWEY	Bernard LELORRAIN
MOULINS LES METZ	Michelle WIBRATTE <i>Suppléante : Monique SCHALLER</i>	Violette FAZZALARAI <i>Suppléante : Sylvie SCHALLER</i>	Marie BOURGUIGNON <i>Suppléant : Maurice KOUTNY</i>
NORROY LE VENEUR	Catherine LECUYER <i>Suppléant : Antoine ROSANO</i>	Gérard SCHUMACHER <i>Suppléante : Marie-France GERMAIN</i>	Gérard GOETZMANN <i>Suppléant : Eric MELY</i>
NOUILLY	Jean-Claude BEULAGUET	Emile L'HUILLIER	Steve LAJUS
NOVEANT SUR MOSELLE	Guy LALLEMAND	Dominique MESSEIN	Huguette LECAQUE
OGY MONTOY FLANVILLE	Francis FRERY	Antoinette BASTIEN	Marylène BOURGUIGNON
ORNY	Frédéric PETAIN	Louis GUERQUIN	Olivier BOUCHÉS
PAGNY LES GOIN	Jennifer NALEPA	Laure BIGAREL ép. DEMANGET	Laurent PARACHINI

Arrondissement de Metz
Membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes de moins de 1000 habitants
et les communes de plus de 1000 habitants avec une seule liste

PANGE	Alain CRESCIMBENI <i>Suppléante : Stéphanie GILBERT</i>	Jean-Marie GAUTIER <i>Suppléante : Anita LADAIQUE</i>	Michel MEYER <i>Suppléant : René GANSTER</i>
PELTRE	Thierry WILHELM	Patrick JEANNOT	Annie LENZI ép. ROTHENFLUG
PLESNOIS	Corine HESSE	Christian HESSE	Nadine CARPENTIER
POMMERIEUX	Corinne SIDOLI	Yvan STANCZYKIEWICZ	Muriel ELIN
PONTOY	Nicolas BEGUE <i>Suppléant : Aurélien FRANCOIS</i>	Jean-Claude HELMER <i>Suppléant : Philippe JEAN</i>	Joëlle GUILLEMENET <i>Suppléant : Michel HERMENT</i>
POUILLY	Christine HAY	Jean-Philippe MINNI	Roland LANG
POURNOY LA CHETIVE	Thierry WINGERT-DESUERT	Patrick HARAUX	Yvon CASTELLO
POURNOY LA GRASSE	Mireille MOLINARO	Bénédicte BEAUCOURT	Serge MOLINARO
RAVILLE	Denis DUCLERMORTIER	Karine REIN	Pauline VERDIGLIONE
REMILLY	Florence IVARS	Gilles NASSOY	Jean WEBER
RETONFEY	Stéphanie JACQUOT-BAGRE <i>Suppléant : Delphine RISSE</i>	Daniel LEPINE	Marie Louise VARNIER
REZONVILLE-VIONVILLE	Guy POUGET	Sarah PEZZUTTO	Muriel RENAUD
ROZERIEULLES	Annaïc'k BOOB	Jean-Marie GRASSE	Jean-Jacques FATH
SAILLY ACHATTEL	Marcel MATHIS	Jean-Paul ARNOULD	Alain HERBIET
SAINT HUBERT	Stéphane DI CASTRO <i>Suppléant : Aurélie DEMANGE</i>	Joël DELLINGER <i>Suppléant : Xavier RICHARD</i>	Céline DESMONET <i>Suppléant : Mathieu LORRAIN</i>
SAINT JURE	Franck TREICHEL	Anne-Marie GIRARD	Mélanie BIEGEL
SAINTE BARBE	Gilles DUVAL	Evelyne BOLLINI	Marie-Anne SONCINI
SAINTE RUFFINE	Sylvie HAHN	Pierre GASPARD	Jean-Marc RIPPLINGER
SANRY LES VIGY	Albert TURRA	Fabienne PETIT	Christelle SAULNY
SANRY SUR NIED	Eliane MARCHAL	Valérie RIBETTE	Patrick BLOSSIER
SECOURT	Magali ARTICO	Jean-Louis ANDISSAC	Isabelle JOTTER
SEMECOURT	Jean-Jacques FAFET	Roland MASSON	Philippe HERKEL
SERVIGNY LES RAVILLE	Emmanuel DELALOY <i>Suppléant : François MARRION</i>	Denis MARRION	Sylvain WAGNER
SERVIGNY LES SAINTE BARBE	Ausilia PETER	Anne-Marie HEIB	Serge BATISSE
SILLEGNY	Gilles CARRE	Claude ROQUE	Muriel RABINEAU
SILLY EN SAULNOIS	Marie-Charlotte RENAUT	Stéphane CLAUSS	Véronique BROCHELARD
SILLY SUR NIED	Dominique LUBNAU	Nicolas OLEKSIUK	Bénédicte CHATON
SORBEY	Sylvain BARBIER	Marie-Paule WENCK	Gérard MULLER
TALANGE	Raphaëla RUMML	Alain DAUTRUCHE	Guy PASQUALOTTO
THIMONVILLE	Catherine GIRAD	Loïc RICHARD	Sylvie POUCKET
TRAGNY	Colette HORY	Julien ERHARD	Coraline WELFRINGER
TREMERY	Jean-Luc LAUGEL	Julien BEMER	Christiane BESOZZI
VANTOUX	Valérie LEFEBVRE ép. MEYER	Denis NASSOY	Claude BELLET
VANY	Marie-Laurence RAWUNG	Olivier LOUIS	Judicaël NAUDÉ
VAUX	Hélène BOLOT	Roland SIMON	Henri SCHARFF
VERNEVILLE	Mathilde PETIT	Mireille MAURY	René PETIT
VIGNY	Claire GRUNDER	Amandine ZIEGLER ép. OSTERMANN	Jean-Patrick GLAD
VILLERS STONCOURT	Nicolas PAQUIN	Stéphanie HUMBERT	Jean-François LELLIG
VRY	Alan KELSEN	Georges TCHOULFIAN	Sabrina MISTRETTA ép. LEMOINE
VULMONT	Jean-Luc FELTIN	Vivien REHARDT	Véronique KELLER

COMMUNE	NOM 1 Liste majoritaire	NOM 2 Liste majoritaire	NOM 3 Liste majoritaire	NOM 4 2ème liste	NOM 5 2ème liste Ou 3ème liste si 3 listes
AMANVILLERS	Christine RUFFA	Jean-Louis TAILLEUR	Patrick LEOMY	Martine LAZZARI	Bernadette LEROUGE
AMNEVILLE	Gabrielle ADAM	José GONZALEZ	Juliette HAAS	Xavier DIEUDONNE	Salvatore PARELLO
ANCY DORNOT	Jacky CHRISTOPHE	Sandrine JENOT	Emilie PASCAREL	Raphaël BARTHELEMY	Stéphane SUARD
ARS SUR MOSELLE	Maurice ASOLA	Martine CARRETTE	Martine DAVID	Eric GARDELLI	Victor CHOMARD
AUGNY	Pascal BAUQUÉ	Claude BERTSCH	Yves HUARD	Marie-Pierre COMPTE	Carole STEINMETZ
CHATEL SAINT GERMAIN	Jean-Marc DEVIN	Philippe AMBROISE	Françoise CHAYNES	Brigitte HOSTERT	Karine DYLEWSKI
ENNERY	Albert WALLECK	Amina DELEPORTE	Jean VIGNOLI	Pierre GUYON	Christine THILL
FEVES	Virginie FUSS	Cédric PIERSON	Freddy DHOTELLE	Daniel MASSENAT	Joël VUILLAUME
FLEURY	Audrey BAUMANN	Nicolas CAUWET	Vincent LAURENT	Alain CHENOT	Marie CIURLEO
GORZE	Frédéric LEVÉE	Pierre LAURENT	Martine HOLDER	Thierry FLEURY	Justine FRANCK
HAGONDANGE	Anne-Laure MURA	Marguerite TAVARES	Thierry VECCHI	Jean-Luc LAMM	Fabienne RUSSO
LAQUENEXY	Yolande LANG	Rosario LEONARD	Pierre DIVOUX	Sylvain FRANZ	Pascal NURENBERG
LONGEVILLE LES METZ	Gérard VERNHES <i>Suppléante : Lara NEVALCOUX</i>	Karine ARNOUX <i>Suppléant : Manuel BROCARD</i>	Patricia TOSI <i>Suppléante : Stéphanie CHÂTEAU MULLER</i>	Anna KULINCHESKI <i>Suppléant : David VIVARELLI</i>	Sandrine BARBIERI <i>Suppléante : Martine LUTT</i>
LORRY LES METZ	Sylvain DAUENDORFFER	Bertrand KENNEL	Eveline TENDANT	Nadine VERDON	Marie-Paule PETITQUEUX
MAIZIERES LES METZ	Mirella FORFERT	Pascal CAEILLETE	Serge BARBIER	Stéphane MEIGNEL	Francesco CARRELLI
MARANGE SILVANGE	Thierry LEDUC	Alain CUERONI	Monique ROSE	Valentin COQUIN	Philippe GASPARELLA
MARLY	Nathalie MOREAU	José MENDES TEIXEIRA	Laura GATTO	Karine LOUIS	Frédéric ROSE
MECLEUVES	Thierry BERTRAND	Sophie REMY	Gilles PIERLOT	Francis GIUDICI	Gilles COLLIGNON
METZ	Bernard STAUDT <i>Suppléante : Yvette MASSON-FRANZIL</i>	Michel VORMS	Corinne FRIOT	Charlotte PICARD <i>Suppléant : Jérémy ROQUES</i>	Marie-Claude VOINÇON
MONTIGNY LES METZ	Agnès VALLÉ <i>Suppléant : Patrice PHILIPPE</i>	Françoise DALLY <i>Suppléant : Gilles LASSAGNE</i>	Caroline GENSER <i>Suppléante : Clotilde CHAMBAUD-SCHVARTZ</i>	Irma VOLLMER <i>Suppléant : Bernard CAMPANI</i>	Jean-François SOMNY <i>Suppléant : Nadine SIMON</i>
MONTOIS LA MONTAGNE	Martial SPICK	Pascale DE MOURA	Olivier RACHIELE	Rocco BRONDEAU	Eric BOUDINET
NOISSEVILLE	Bernard DENIZART	Pierrette ROMERA	Claire MARSAL	Jean-François DUMONT	Benoit MATOT
PIERREVILLERS	Marie-Anne MULLER	Raphael SALOMON	Jean-Marie PELIZZARI	Jean-Luc GRAETZ	Nathalie ACCERANI
PLAPPEVILLE	Nicolas BRETNACHER	Anne FLUCKLINGER	Emmanuel PAUL	Michèle SARRON	Philippe PATCHINSKY
ROMBAS	Véronica WAGNER	José RUPPERT	Charles RISSER	Rose Marie NAPOLI ép. INTERRANTE	Josiane ELOY ép. GATTO
RONCOURT	Philippe ZAPALA	Stéphanie CHANEL	Julien ALONZI	Nicolas HOUEL	Guadaloupe ROMERO ép. ALONZI
SAINT JULIEN LES METZ	Françoise LOUIS EVRARD	Françoise KEITA	Isabelle RAULET	Jacinthe JAGER SCHILTZ	Romain LOSA
SAINT PRIVAT LA MONTAGNE	Gilles FORFERT	Marc PIASTRELLI	Jérôme DELEAU	Philippe CIUFFETELLI	Sylvaine SCHLIENGER
SAINTE MARIE AUX CHENES	Dominique ROBERT	Marc SUBTIL	Christian RENKES	Nathalie DIDAT	Nathalie DA SILVA
SAULNY	Isabelle CHENEL	Evelyne IGLESIA	Thierry LAUBERTEAUX	Serge GOUILLAUD	Hervé LASSALAS
SCY CHAZELLES	Catherine KOCZANSKI	Claude BEBON	Marc BELEY	Jean-Jacques NEYHOUSER	Georges KRAUS
SOLGNE	Edwige TUAKLI <i>Suppléante : Déborah FUSARI</i>	Jean-Claude BROUANT <i>Suppléant : Jean-Claude FICARRA</i>	Xavier FENOT <i>Suppléant : David CELESTINI</i>	Mariline THIEBAUT <i>Suppléante : Véronique TREVIEN</i>	Patrick GRYSAN
VERNY	Marie COLETTI	Johan PADE	Anne-Laure DUPRAS-OMARI	David BILLET	Pierre NOIROT
VIGY	Céline TONUS ERRIQUEZ	Franck CHIAPPA	Clarisse CHARLET	Sabine PARTICELLI	Hervé PRITRSKY
WOIPPY	Fatiha ADDA	Fabrice LHEUREUX	François MOREAU	Laurence BURG	Antony SPORMEYEUR

Arrondissement de Sarreguemines
Membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes de moins de 1000 habitants
et les communes de plus de 1000 habitants avec une seule liste

COMMUNE	Délégué du conseil municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
BAERENTHAL	Martine BLANALT	Sylvie BOILLOD	Ginette MULLER
BETTILLER	Marc SCHNEIDER	Béatrice FIERLING	Annick KLEIN
BLIES-EBERSING	Samuel SCHAFF	Nicolas ESCHENBRENNER	Christophe LUDMANN
BLIES-GUERSVILLER	Michel MANGA Marcel FRANTZ (suppléant)	Christian KANNY Jean Luc BOCK (suppléant)	Denise BOCK René SADLER (suppléant)
BOUSSEVILLER	Marie-Madeleine LEONCINI	Coralie GREFF	Denis BOURGET
BREIDENBACH	Julien WALKER	René FRENTZEL	GERSTNER-RIEWER Fabienne
EGUELSHARDT	François BOULIER	Solange GALVANI Sabine HENIUS (suppléante)	Benoît LETZELTER Bertrand BALDAUF (suppléant)
EPPING	Céline CHALL Emmanuel STAUDER (suppléant)	Raymond STAB	Emile SCHNEIDER
ERCHING	Bianca ROHRBACHER	Martial DORKEL	Richard BEHR
ERNESTVILLER	Virginie GRAZIANI	Eugène HUGUENIN Suppléant : Adolphe BUR	Alfred BICKEL Suppléant : Gérard HEQUET
ETTING	Manuel LOHMANN	Marielle HOFFMANN	Caroline KREMER
FRAUENBERG	Joseph HENRION	Monique PORTE	Antoine SCHWARTZ
GROS REDERCHING	Michèle DEHLINGER	Bruno LETT	Eliane ROHR
GRUNDEVILLER	Emmanuelle SCHILLE	Pascal WILHELM	Ludovic REISS
GUEBENHOUSE	Chantal HERGOTT	Marie Thérèse FELT	Claire WEYLAND
HANVILLER	Marie-Cécile FLECKINGER	Arthur OLIGER	Chantal AUDIBERT
HASPELSCHIEDT	Christian CROUVIZIER	HAGELSTEIN M-Astride	Maléna THIEL
HAZEMBOURG	Isabelle ZIEHL	Laurent BRULLARD	Dolorès MULLER
HILSPRICH	Huguette FRITZINGER	Jean-Luc HILPERT	Sabrina CUTIN
HOLVING	Alain KREMER	Christiane ROHNER	Lucien SCHWARTZ
HOTTVILLER	Jean-Marc ZIMMER	Elisabeth SCHNEIDER	Raymond STEINER
IPPLING	Peggy FELD LUDWIG	Raymonde STARCK	Sylvain GANGLOFF
KALHAUSEN	Rébecca LAUER	Madeleine FREYERMUTH	Sarah PRANDO
KAPPELKINGER	Didier BLAISE	Jean-Denis BLAISE	Patrick SCHIVO
KIRVILLER	Martial HOELLINGER	Manon TAILLANDIER	Arthur GUICHARD
LAMBACH	DIMNET Sonia	Thérèse LEJEUNE	Armand STEBE
LE VAL DE GUEBLANGE	Denis SCHEIDT	Solange GEROME	Roland GERARD
LENGELSHEIM	Fernand FEITH	Candice DAUGS	Christian LETTMANN
LIEDERSCHIEDT	Emmanuel HEIMBURGER	Alexandra POIROT	Adeline THIEL
LIXING LES ROUHLING	Sophie ROJIC	Christian MALLICK	Laurence FERSING
LOUPERSHOUSE	Marie-Hélène LANG	Maxime BIENIEK	Julie METZINGER
LOUTZVILLER	Jérôme CHAMIGNON	Jean-Claude KREID	Henri STAUDER
MEISENTHAL	Cathy FUHRMANN	Fabrice ZEYER	M-Thérèse BIRCKER
MOUTERHOUSE	NIRRENGARTEN Céline	Jean-François SATTLER	Cédric REEB
NELLING	Stéphane CLEMENT	Jennifer ABOUT CAPLAIN	Emilie THIEL
NEUFGRANGE	Claudine BOSSI	Gérard SACRIPANTI	Christiane LEFEVRE
NOUSSEVILLER LES BITCHE	Frédéric WAGNER	Guillaume STENGER	Gilbert HEIM
OBERGAILBACH	Edmond BOGACZYK	Martial BRUCH	Delphine WADOWSKI ép. ROSAR
ORMERSVILLER	Corinne BECKER	Laurent FRUMHOLTZ	Claudine BECQUART
PHILIPPSBOURG	Luc RIEDINGER	Maurice STAMMLER	Gérard BALDAUF
RAHLING	Elisabeth BACH	Daniel SPAETH	Nathalie BACH
REMERING LES PUTTELANGE	Nadine VIGOUROUX	Joëlle ECHIVARD	M-Christine KARST
REYERSVILLER	Luc VAN DER MEERSCH	Odile KNOBLOCH	Gérard KOELSCH
RICHELING	Aurélie JOHANN	Marie France REBB	Jonathan ERB
RIMLING	David HEMMERT	Hervé MULLER	Virginie MEYER
ROLBING	Damien MAYER	Fabrice SCHFFMACHER	Mickael DENHEZ
ROPPEVILLER	Dominique BURGUN	Nathalie SCHNEEBERGER	Christiane ZAKRZEWSKI
ROUHLING	Michèle KANY	Muriel MULLER	Claudie GABRIEL
SAINT JEAN ROHRBACH	Régis WILSIUS	Geneviève GRASSWILL	Catherine MARQUAND
SAINT LOUIS LES BITCHE	Françoise SENGER	Joseph SCHAEFFER	Mickael STOLFA
SARREINSMING	Marcel ARNOULD	Lucien WAECHTER	Alain BEHR
SCHMITTVILLER	J-Jacques KIRCH	Julie HUBRECHT	Hélène BOUR
SCHORBACH	Paul KRIEGEL	Victor DOS SANTOS	Anne Marie OBRINGER
SCHWEYEN	Marc FISCHER	Nicolas MEGEL	Pascal HAUCK
SIERSTHAL	Camille OSWALD	Sébastien HUDLETT	Pierre SCHAEFFER
STURZELBRONN	Anais DUMENIL	Emmanuel LINDAUER	Laure DEBOMY
VOLMUNSTER	Pierre SCHAFF	Ginette HOUTH	Sylvie HECKEL
WALDHOUSE	Alexandre KIRSCH	Paul JOHANN	Enzo MARTINI
WALSCHBRONN	Anita ZIEHL	Adline DEMERLE	Michel CONRAD
WIESVILLER	Robin THALEZ	Yolande DROSS	André SCHASCHKOW
WITTRING	Pierre HERTZOG ZINS Stéphane MEYER (suppléant)	Gaston HERGOTT Raymond HUTH (suppléant)	Angela BOLITT Sandrine FERNANDEZ (suppléante)
WOELFLING LES SARREGUEMINES	Yannick ESCHENBRENNER Ludivine LASSERRE (Suppléant)	Gabrielle WOLMER Francis FREYERMUTH (Suppléant)	J-Jacques BRENON Martine NICKLAUS (Suppléante)
WOUSTVILLER	Véronique CLOSSET	Jean-Marie WEIBEL	Gustave BUBEL

ANNEXE

Arrondissement de Sarreguemines
Membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes de moins de 1000 habitants
et les communes de plus de 1000 habitants avec une seule liste

ZETTING	Régis SCHLEGEL <i>Lahcène NACHI (suppléant)</i>	Estelle DEL BIANCO <i>Marie-Claire LE BORGNE (suppléant)</i>	Laure KIEFER <i>Emilie LETT (suppléante)</i>
----------------	--	---	---

COMMUNE	NOM 1 Liste majoritaire	NOM 2 Liste majoritaire	NOM 3 Liste majoritaire	NOM 4 2ème liste	NOM 5 2ème liste Ou 3ème liste si 3 listes
ACHEN	Marilène LALUET	Viviane RIMLINGER	M-Joëlle ETLICHER	Charlène BOUR	Michel ROTHE
BINING	M-Cécile RONDIO	Julien LETT	Vincent FABING	Henri MUNSCH	Valérie MULLER
BITCHE	Zakia CHABOUNIA Jacques HELMER (suppléant)	Cathy SCHWARTZ François HUVER (suppléant)	Stava BOUHADJERIA Murat AKSU (suppléant)	Francis VOGT <i>Josiane NOMINE (suppléante)</i>	Erika DELPLANCKE <i>Pascal LEICHTNAM (suppléant)</i>
BLIESBRUCK	Catherine LANG	Olivier WEISSEND	Christian LERSY	Olivier FREYERMUTH	Rachel HENSGEN
ENCHENBERG	Bernard FATH	Laurence GAPP	Michel GASPARD	Fabien BUCHHOLZER	Corine KUGEL
GOETZENBRUCK	François ABEL	Christian BUCHHOLZER	Marcelle LANG	Adrienne FINK	Sandor DEAK
GROSBLIEDERSTROFF	Christophe HOY	Alexandra FETICK	Natacha SCHUSTER	Eric AMMER	Alain MAURER
HAMBACH	Anne-Marie GROSSE <i>Sabrina HOUVER (suppléante)</i>	Jean-Marie SIATTE <i>Marina PERRIN (suppléante)</i>	Damien CAPDEVILLE	Isabelle HOELLINGER <i>Laurent WURTZ (suppléant)</i>	Sandrine GADLER
HUNDLING	Alfred KELLER	Julien PYTKIEWICZ	Virginie FELD	Denis HESSE	Joëlle BECK
LEMBERG	Bruno MEUNIER	Tony LEDET	Frédéric MORIAN	Paul SCHAEFFER	Fabienne FUHRMANN
MONTBRONN	Marie Anne SCHNEIDER	Corinne NICOLAI	Carole STENGER	Anne JUNG	Charles PHILIPP
PETIT REDERCHING	Patricia NIRRENGARTEN	Vincent DERR	Laure REICHL	Marie-Jeanne SCHULLER	Michel BOTZUNG
PUTTELANGE AUX LACS	Raymond BERG	Isabelle MICHON	Pascal SCHNEIDER	Jean-Luc NEUMANN	Grégory MULLER
REMELFING	Alex NONN <i>Stéphane SCHROEDER (suppléant)</i>	Pascal BRANSTETT <i>Amanda DE ZORZI (suppléante)</i>	François WEBER <i>Benoît RAYMOND (suppléant)</i>	Bernard JUNG <i>Nadine MALLICK-HODY (suppléante)</i>	Etienne LOHMANN
ROHRBACH LES BITCHE	Bernard MUNICH	Stéphanie JODER	Pascal KARMANN	Arlette MEYER	Josianne NIEDERBERGER
SARRALBE	Alain RIFF	Pénélope HEYMES	Marie-Pierre MOURER	Marie-Laure MEYER	Patrick HINSCHBERGER
SARREGUEMINES	Marie-Thérèse HEYMES MUHR	Luc DOLLE	Nicole BOURESY-DORKEL	Marc FELD	François BOURBEAU
SOUCHT	Rose-Marie ZIMMERMANN	Patrick ZIMMERT	Denis SCHAEFER	François BUCHHOLZER	Rose FIORICA
WILLERWALD	Jean-Paul THIRIET	René HAFFNER	Françoise TERVER	Gilles JUNCKER	Christine KIEFFER



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1.

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

Affaire suivie par Almas Hodza
Tél : 03.87.34.86.50
Email : almas.hodza@moselle.gouv.fr

*Secrétariat de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-
enquêteur*

D É C I S I O N

**fixant la liste départementale d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur
pour l'année 2026**

**La présidente de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur**

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4, R.123-34 à D 123-37 et R.123-41 ;

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2024-DCAT-BEPE-156 du 5 août 2024 fixant la composition de la commission départementale de la Moselle chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission départementale qui s'est tenue le 13 novembre 2025 ;

D É C I D E

Article 1^{er} - La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, pour la Moselle, s'établit ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	DATES nomination et renouvellements des demandes	NOM et PRENOM	QUALITE
1	2010 2015 2019 2023	ALLENO Marc	Retraité
2	1999 2012 2016 2020 2024	BARBACCI Marcel	Technicien supérieur génie civil bâtiment en retraite
3	2025	BECKER Marie- Elisabeth	Retraîtée Conseillère départementale
4	2015 2019 2023	BOUR Michel	Retraité
5	2026	BRUGNOT Josée	Urbaniste / Juriste
6	2013 2017 2021 2025	CAYET Aimé	Ingénieur de la chimie à la retraite
7	2022 2026	CHANTEPIE Alain	Retraité de l'armée
8	2017 2021 2025	CHAUSSEC Marthe	Retraîtée de l'Education Nationale
9	2019 2023	CISAMOLO Robert	Ingénieur retraité à EDF
10	2024	COUR Jean-Christophe	Chef de pôle – Région Grand Est
11	2019 2023	CUPPARI Ernest	Cadre retraité d'ARCELOR MITTAL
12	2021 2025	DALSTEIN Norbert	Administrateur territorial général retraité
13	1999 2012 2016 2020 2024	DANIEL Hervé	Expert Agricole et foncier
14	2016 2020 2024	DUHAMEL François	Officier de gendarmerie à la retraite
15	2010 2015	EVESQUE Christian	Fonctionnaire territorial à la retraite

	2019 2023		
16	2007 2014 2018 2022 2026	FISCHER Francis	Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement retraité
17	2009 2015 2019 2023	FRANZKE Raymond	Directeur des Ventes à la retraite 1er Adjoint au Maire de Scy-Chazelles
18	2023	GAULARD Martine	Directeur territorial à la retraite
19	2012 2016 2020 2024	GAUTIER Pierre	Ingénieur retraité
20	2023	GERRIET Alain	Retraité de la police nationale
21	2017 2021 2025	GHIBAUDO Michel	- Retraité - Elu au Conseil Municipal de Bertrange et de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
22	2023	GOETTMANN Mélanie	Chargé de mission milieux aquatiques
23	2019 2023	GUERLOT Frédéric	Directeur Général des Services à la mairie de Séréfange-Erzange
24	2016 2020 2024	HENNEQUIN Philippe	Retraité de l'Armée de Terre
25	2024	HOLZ Jérôme	Technicien territorial
26	2025	ISUANI Yanina	Médiatrice culturelle
27	2024	JACQUELIN Farida	Chef de projet développement
28	2017 2021 2025	KIFFER François	Directeur du travail retraité
29	2016	LEPETITDIDIER	Retraité de la SNCF

	2020 2024	Bernard	
30	2009 2015 2019 2023	LE PORT Valérie	Juriste d'entreprise
31	2025	LEYENDECKER Gérard	Retraité Adjoint au Maire
32	2012 2016 2020 2024	L'HUILLIER André	Ingénieur principal territorial à la retraite
33	2010 2015 2019 2023	LINTZ Alain	Retraité
34	2014 2018 2022 2026	LOHIER Michel	Ingénieur retraité
35	2001 2013 2017 2021 2025	LOMBARDI François	Architecte D.P.L.G.
36	2022 2026	MARCHETTO Nicolas	Formateur vacataire CFFPT
37	2025	MATHIS Pierre	Ingénieur retraité
38	2017 2021 2025	MATOT Benoît	Chargé de mission Chasse et Eau (DDT)
39	1998 2012 2016 2020 2024	MAURY Claude	Expert environnement – Ingénieur écologue à l'Atelier des Territoires
40	2024	MENEGHIN Marc	Directeur départemental des territoires Adjoint retraité
41	2021 2025	MULLER Laurent	Commissaire de justice
42	2013 2017	MULLER René	Ingénieur Charbonnage de

	2021 2025		France à la retraite
43	2015 2019 2023	MUZZOLINI Audrey	Ingénieur Environnement
44	2007 2014 2018 2022 2026	PHILIPPE Jacques	Officier supérieur à la retraite
45	2014 2018 2022 2026	ROSER Solange	Retraitée de la fonction publique territoriale
46	2007 2014 2018 2022 2026	THIRY Delphine	Ingénieur Territorial
47	2009 2015 2019 2023	TISSIER Vital	Ingénieur à la retraite

Article 2 - La présente liste, arrêtée à 47 commissaires enquêteurs, est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Moselle et figure sur le site internet de la Préfecture www.moselle.pref.gouv.fr. Elle pourra être consultée à la préfecture de la Moselle ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Strasbourg.

Metz, le

Pour la présidente du tribunal administratif de Strasbourg,
La vice-présidente, présidente de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur



Anne Dulmet

ARRÊTÉ 2025-DDT/SRECC/CER N°55

Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2025-DDT/SAS n°12 en date du 01 septembre 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande, de renouvellement d'agrément de Auto-école le 11 décembre 2025 par Madame Dani MITROVIC ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Dani MITROVIC née le 11 novembre 1963 à Amnéville est agréée sous le numéro « E 15 057 0014 0 » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 80 Grand rue 57280 Maizières les Metz ;

«AUTO-ÉCOLE CONDUIRE AUTREMENT »

Article 2 : Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'établissement dispense les formations suivantes :

AM CYCLO,A1,A2,A,B/B1/ AM Quadri-Léger, ;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, le maire de Maizières les Metz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

11 DEC. 2025

A Metz, le
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires ,
Le Délégué du permis de conduire et de la
sécurité routière.

Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière
Raveau
Rodolphe RAVEAU

ARRÊTÉ 2025-DDT/SRECC/CER N°55

**Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de
la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2025-DDT/SAS n°12 en date du 01 septembre 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande, de renouvellement d'agrément de Auto-école le 11 décembre 2025 par Madame Dani MITROVIC ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Dani MITROVIC née le 11 novembre 1963 à Amnéville est agréée sous le numéro « E 15 057 0014 0 » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 80 Grand rue 57280 Maizières les Metz ;

«AUTO-ÉCOLE CONDUIRE AUTREMENT »

Article 2 : Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'établissement dispense les formations suivantes :

AM CYCLO,A1,A2,A,B/B1/ AM Quadri-Léger, ;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, le maire de Maizières les Metz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

11 DEC. 2025

A Metz, le
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires ,
Le Délégué du permis de conduire et de la
sécurité routière.

Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière
Raveau
Rodolphe RAVEAU

ARRÊTÉ 2025-DDT/SRECC/CER N°57

**Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de
la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2025-DDT/SAS n°12 en date du 01 septembre 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande, de renouvellement d'agrément de Auto-école le 11 décembre 2025 par Madame Dani MITROVIC ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Dani MITROVIC née le 11 novembre 1963 à Amnéville est agréée sous le numéro « E 15 057 0016 0 » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 7 place de l'hôtel de ville 57120 Rombas ;

«AUTO-ÉCOLE CONDUIRE AUTREMENT»

Article 2 : Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'établissement dispense les formations suivantes :

AM CYCLO,A1,A2,A,B/B1/ AM Quadri-Léger, ;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, le maire de Rombas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le **11 DEC. 2025**
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires ,
Le Délégué du permis de conduire et de la
sécurité routière.

Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière
RAVEAU
Rodolphe RAVEAU

Arrêté N° 2025-DDT/SABE/EAU – N° 62

du **1 DEC. 2025**

**portant déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de restauration
et de renaturation du Tenchenbach sur la commune de Cattenom**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la directive cadre n° 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le 18 mars 2022 ;
- Vu** le dossier déposé par la communauté de communes de Cattenom et environs pour une demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration et de renaturation du Tenchenbach sur la commune de Cattenom ;
- Vu** le projet d'arrêté adressé par courriel à la communauté de communes de Cattenom et environs le 24 novembre 2025 ;
- Vu** le courriel du 24 novembre 2025 par lequel la communauté de communes de Cattenom et environs indique ne pas formuler d'observations sur le projet d'arrêté ;

- Considérant** l'absence de diversification des écoulements ;
- Considérant** l'absence de ripisylve ;
- Considérant** l'intérêt général des travaux de restauration et de renaturation du Tenchenbach ;
- Considérant** que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

Arrête

Article 1^{er} : Déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration et de renaturation du Tenchenbach sont déclarés d'intérêt général au titre des articles L.211-7, L.215-18 et R.214-88 du code de l'environnement.

La maîtrise d'ouvrage en est assurée par la communauté de communes de Cattenom et environs (CCCE), ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Article 2 : Situation des travaux

Les travaux sont effectués sur le territoire de la communauté de communes de Cattenom et environs, et plus précisément sur la commune de Cattenom. Les travaux concernent environ 670 m de cours d'eau.

La liste des parcelles concernées est en annexe du présent arrêté.

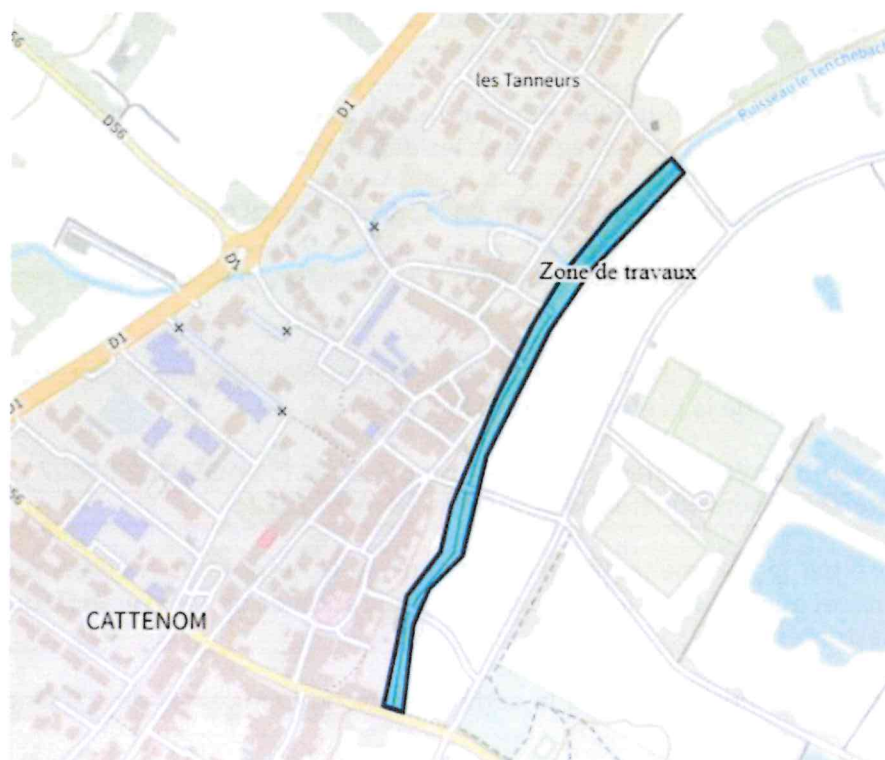


Figure 1: Localisation des travaux

Article 3 : Consistance des travaux

Les travaux autorisés dans le cadre de cette déclaration d'intérêt général :

- se conforment aux dispositions du code de l'environnement ;
- sont soumis au régime de déclaration au titre de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement : rubrique 3.3.5.0 relative aux travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Les travaux consistent en :

- la restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau via un remodelage par déblai / remblai et une recharge granulométrique ;
- la reconstitution de la bande rivulaire par des plantations d'arbres et arbustes.

Article 4 : Montant de l'opération

Les montants estimatifs des travaux sont évalués à 23 879,00 € HT soit 28 654,80 € TTC.

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Article 5 : Durée et validité de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Sauf en cas de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration d'intérêt général cesse de produire effet si les travaux n'ont pas fait auparavant l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

La prolongation du présent arrêté peut être demandée, une seule fois, par le bénéficiaire avant son échéance, au minimum six (6) mois avant son expiration.

Article 6 : Droit de passage

Les travaux sont exécutés en accord avec les propriétaires des terrains. Cet accord est matérialisé sous la forme d'une convention écrite d'autorisation de réalisation des travaux auprès des exploitants agricoles et/ou propriétaires riverains impactés par la programmation des travaux d'entretien.

Ces conventions permettent de s'accorder avec les propriétaires riverains sur l'ampleur des travaux et les conséquences sur les parcelles touchées. Ces conventions sont signées par le bénéficiaire et le riverain. Les conventions comprennent :

- le nom du riverain, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail si existante ;
- le nom du maître d'ouvrage, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail si existante ;
- le numéro et la section cadastrale ;
- le type de travaux, les quantités, et linéaires impactés par les travaux ;
- la période de travaux s'il s'agit d'une parcelle agricole exploitée (après fauche ou hors culture) ;
- dans le cas d'entretien de la ripisylve : les rémanents de diamètre inférieur à 10 cm qui sont gérés par le bénéficiaire et les grumes de toutes longueurs qui sont laissées à la disposition des riverains doivent être retirés des zones inondables.

Pendant toute la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droit sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers, ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux prévus.

Ce droit devra s'exercer autant que possible en suivant les rives des cours d'eau et en respectant les arbres, cultures et plantations existants (cf. art. L.215-18 du code de l'environnement).

Une information préalable, auprès des propriétaires ou ayants-droit, est réalisée avant le passage ou la réalisation des travaux sur leur propriété.

Les conventions de travaux sus-détaillées sont envoyées à la police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Moselle (DDT) avant le démarrage des travaux sur les terrains concernés.

Article 7 : Prescriptions particulières – mesures de réduction et d'évitement des impacts

Mesures visant à protéger la qualité des eaux

Le stockage des matériaux, le dépôt d'engins de chantier ou de produits polluants (fioul, huiles, etc.), les activités d'entretien ou d'alimentation en carburant des engins, ne sont pas effectués à proximité des cours d'eau.

Sous le contrôle du maître d'œuvre, les entrepreneurs vérifient quotidiennement l'état des engins de chantier (réservoirs, flexibles hydrauliques, etc.) afin de ne pas provoquer de pollution. Tout engin est soigneusement lavé et dégraissé avant le démarrage des travaux.

Les entrepreneurs disposent en permanence sur le chantier de moyens pour contenir une éventuelle pollution accidentelle dans la zone de travaux (kit d'urgence anti-pollution).

Les entreprises informent immédiatement le maître d'ouvrage, le service police de l'eau (DDT) et l'office français de la biodiversité (OFB) des déversements accidentels de produits tels que huile, graisse,...

L'emprise des travaux est limitée et circonscrite au strict nécessaire. Toutes les précautions sont prises afin d'éviter la mise en suspension de matériaux dans les eaux superficielles. Afin de limiter les impacts des matières en suspension des cordons de filtration sont installés en aval des zones de chantier. Les dispositifs sont entretenus, changés si nécessaire et démontés en fin de journée lorsque l'entreprise quitte le chantier. Les matières piégées sont évacuées.

En cas de débit trop important le chantier est arrêté afin d'éviter tout risque de désordre sur le cours d'eau.

Les travaux sont suspendus durant les fortes précipitations afin d'éviter un apport trop important de matières en suspension dans le lit des cours d'eau.

Mesures de protection du chantier contre les crues

La protection du personnel et du matériel est à assurer lors de la réalisation des travaux ainsi que la limitation des risques d'entraînement des matériaux d'érosion :

- pas de stockage de matières dangereuses ou polluantes dans le lit majeur du cours d'eau,
- mise hors d'atteinte des eaux de crues éventuelles des engins et des matériaux (hors périodes de travaux notamment les week-ends),
- mise en place d'une veille météorologique pour permettre le repli des installations et des matériaux non mis en œuvre en cas de crue.

Mesures de protection du milieu naturel

Les zones de chantier (base de vie, parcage des véhicules, stockage matériel et déchets issus du chantier, approvisionnement en carburant, lavage et décrottage des véhicules de chantier) sont localisées sur une zone imperméabilisée hors milieu naturel.

Les zones d'approvisionnement en matériaux et matériels sont définies avant le démarrage du chantier en concertation avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise et sont situées en dehors de toutes zones humides, inondables, ou d'intérêt écologique.

Les interventions mécaniques dans le lit mineur ainsi que le franchissement des ruisseaux par des engins mécaniques sont proscrits.

Le choix des techniques d'intervention doit permettre d'éviter toute dégradation des berges. Tous les travaux devront être réalisés à partir des rives, la technique du câblage étant à privilégier en terrain peu portant.

Les interventions manuelles à l'aide d'outils mécaniques ou thermiques portables par un homme (débroussailleuse, tronçonneuse, élagueuse,...) sont privilégiées.

Les machines sont nettoyées avant leur arrivée sur le périmètre d'étude afin de ne pas disséminer d'espèces végétales envahissantes.

En fin de travaux, les zones affectées par le passage des engins et le stockage des matériaux sont remises en état et tous les déchets provenant du chantier sont évacués.

Lors de la réalisation des travaux, toute destruction des populations piscicoles et amphibiennes est évitée. En cas de mortalité de la faune aquatique, l'office français de la biodiversité et la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) sont alertés.

L'ensemble des arbres à cavités représentant un habitat potentiel pour les chiroptères sont conservés. Ils sont marqués en amont des travaux afin de les identifier.

En cas de présence d'espèces protégées avérées durant la phase travaux, ces derniers sont arrêtés et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est informée.

Remise en état après travaux

Une fois les travaux terminés, la remise en état des parcelles (clôtures déposées et réinstallées, fermeture des accès à la propriété, retrait des matériaux) est prévue suite au passage du personnel technique.

À la fin du chantier, un état des lieux est organisé, à l'initiative du maître d'ouvrage, afin de vérifier la conformité des travaux et la remise en état. Le cas échéant, une remise en état au frais de l'entreprise est demandée.

Article 8 : Période et phasage d'exécution des travaux

Les travaux en lit mineur sont réalisés entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, soit en dehors des périodes de reproduction de la faune piscicole et des amphibiens.

Les travaux de traitement de la végétation sont réalisés entre le 16 août et le 28 février, soit en dehors de la période de nidification qui s'étale du 1^{er} mars au 15 août.

Article 9 : Droit de pêche

Conformément aux dispositions de l'article L.435-5 du code de l'environnement, les droits de pêche des propriétaires riverains peuvent être exercés gratuitement par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) ou à défaut par la fédération de la Moselle de pêche et de protection du milieu aquatique, pour une durée de cinq ans, dans le cadre de la mise en œuvre des articles R.435-34 à R.435-39 du code de l'environnement.

Pendant cette même période d'exercice gratuit, les propriétaires conservent le droit d'exercer la pêche pour eux-mêmes, leurs conjoints, leurs ascendants ou leurs descendants.

Article 10 : Caractère de la DIG

Elle est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Article 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres réglementations.

Article 13 : Changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de la déclaration d'intérêt général est transmis à une autre personne que le bénéficiaire mentionné ci-dessus, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires selon les textes en vigueur.

Article 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au moins, dans la mairie de Cattenom et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Un procès-verbal constatant cet affichage sera établi et adressé à la direction départementale des territoires de la Moselle.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle pendant un an au moins.

Article 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président de la communauté de communes de Cattenom et environs, le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire, à l'office français pour la biodiversité, à la fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au maire de la commune concernée.

A Metz, le 11 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jérôme Seguy

Annexe

SECTION	NUMERO	IDENTITE	NOM_COMMUNE
41	204	Public	Cattenom
41	192	Public	Cattenom
41	193	Riverains/privé	Cattenom
41	194	Riverains/privé	Cattenom
41	195	Riverains/privé	Cattenom
41	199	Riverains/privé	Cattenom
41	200	Riverains/privé	Cattenom
41	201	Riverains/privé	Cattenom
41	202	Riverains/privé	Cattenom
41	203	Riverains/privé	Cattenom
41	197	Riverains/privé	Cattenom
41	217	Riverains/privé	Cattenom
51	50	Public	Cattenom
51	142	Public	Cattenom
51	1	Riverains/privé	Cattenom
51	141	Riverains/privé	Cattenom

Vu pour être annexé à mon arrêté N° 2025-DDT/SABE/EAU – N° 62
du

11 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jérôme Seguy



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service aménagement biodiversité eau**

Arrêté N° 2025-DDT/SABE/EAU – N° 63

du **11 DEC. 2025**

**portant déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de restauration
du ruisseau de Beyren sur la commune de Beyren-lès-Sierck**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** la directive cadre n° 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L. 151-40 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le 18 mars 2022 ;
- Vu** le dossier déposé par la communauté de communes de Cattenom et environs pour une demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration du ruisseau de Beyren sur la commune de Beyren-lès-Sierck ;
- Vu** le projet d'arrêté adressé par courriel à la communauté de communes de Cattenom et environs le 24 novembre 2025 ;

Vu le courriel du 24 novembre 2025 par lequel la communauté de communes de Cattenom et environs indique ne pas formuler d'observations sur le projet d'arrêté ;

Considérant le profil abrupt de la berge ;

Considérant l'absence de ripisylve ;

Considérant l'intérêt général des travaux de restauration du ruisseau de Beyren ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Déclaration d'intérêt général

Les travaux de restauration du ruisseau de Beyren sont déclarés d'intérêt général au titre des articles L. 211-7, L. 215-18 et R. 214-88 du code de l'environnement.

La maîtrise d'ouvrage en est assurée par la communauté de communes de Cattenom et environs (CCCE), ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Article 2 : Situation des travaux

Les travaux sont effectués sur le territoire de la communauté de communes de Cattenom et environs, et plus précisément sur la commune de Beyren-lès-Sierck. Les travaux concernent environ 210 m de cours d'eau.

La liste des parcelles concernées est en annexe du présent arrêté.

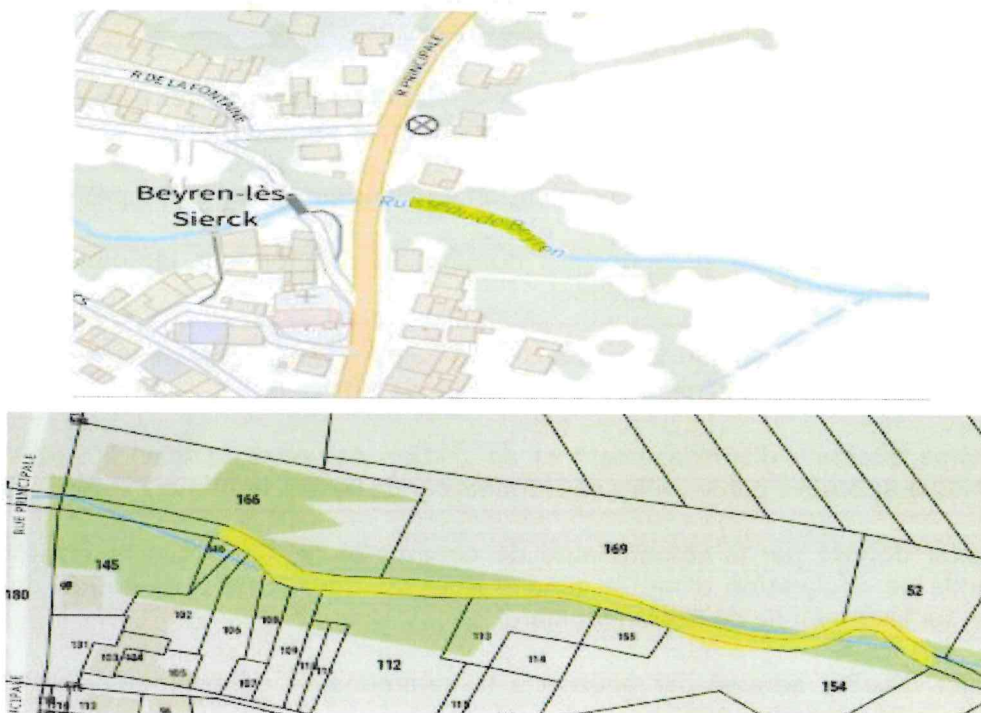


Figure 1 : Localisation des travaux

Article 3 : Consistance des travaux

Les travaux autorisés dans le cadre de cette déclaration d'intérêt général :

- se conforment aux dispositions du code de l'environnement ;
- sont soumis au régime de déclaration au titre de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement : rubrique 3.3.5.0 relative aux travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Les travaux consistent en :

- un talutage en pente douce de la berge ;
- la reconstitution de la bande rivulaire par des plantations d'arbustes adaptés aux milieux aquatiques.

Article 4 : Montant de l'opération

Les montants estimatifs des travaux sont évalués à 11 039,50 € HT soit 13 247,40 € TTC.

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Article 5 : Durée et validité de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Sauf en cas de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration d'intérêt général cesse de produire effet si les travaux n'ont pas fait auparavant l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

La prolongation du présent arrêté peut être demandée, une seule fois, par le bénéficiaire avant son échéance, au minimum six (6) mois avant son expiration.

Article 6 : Droit de passage

Les travaux sont exécutés en accord avec les propriétaires des terrains. Cet accord est matérialisé sous la forme d'une convention écrite d'autorisation de réalisation des travaux auprès des exploitants agricoles et/ou propriétaires riverains impactés par la programmation des travaux d'entretien.

Ces conventions permettent de s'accorder avec les propriétaires riverains sur l'ampleur des travaux et les conséquences sur les parcelles touchées. Ces conventions sont signées par le bénéficiaire et le riverain. Les conventions comprennent :

- le nom du riverain, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail si existante ;
- le nom du maître d'ouvrage, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail si existante ;
- le numéro et la section cadastrale ;
- le type de travaux, les quantités, et linéaires impactés par les travaux ;
- la période de travaux s'il s'agit d'une parcelle agricole exploitée (après fauche ou hors culture) ;
- dans le cas d'entretien de la ripisylve : les rémanents de diamètre inférieur à 10 cm qui sont gérés par le bénéficiaire et les grumes de toutes longueurs qui sont laissées à la disposition des riverains doivent être retirés des zones inondables.

Pendant toute la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droit seront tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers, ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux prévus.

Ce droit devra s'exercer autant que possible en suivant les rives des cours d'eau et en respectant les arbres, cultures et plantations existants (cf. art. L.215-18 du code de l'environnement).

Une information préalable, auprès des propriétaires ou ayants-droit, est réalisée avant le passage ou la réalisation des travaux sur leur propriété.

Les conventions de travaux sus-détaillées sont envoyées à la police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Moselle (DDT) avant le démarrage des travaux sur les terrains concernés.

Article 7 : Prescriptions particulières – mesures de réduction et d'évitement des impacts

Mesures visant à protéger la qualité des eaux

Le stockage des matériaux, le dépôt d'engins de chantier ou de produits polluants (fioul, huiles, etc.), les activités d'entretien ou d'alimentation en carburant des engins, ne sont pas effectués à proximité des cours d'eau.

Sous le contrôle du maître d'œuvre, les entrepreneurs vérifient quotidiennement l'état des engins de chantier (réservoirs, flexibles hydrauliques, etc.) afin de ne pas provoquer de pollution. Tout engin est soigneusement lavé et dégraissé avant le démarrage des travaux.

Les entrepreneurs disposent en permanence sur le chantier de moyens pour contenir une éventuelle pollution accidentelle dans la zone de travaux (kit d'urgence anti-pollution).

Les entreprises informent immédiatement le maître d'ouvrage, le service police de l'eau (DDT) et l'office français de la biodiversité (OFB) des déversements accidentels de produits tels que huile, graisse,...

L'emprise des travaux est limitée et circonscrite au strict nécessaire. Toutes les précautions sont prises afin d'éviter la mise en suspension de matériaux dans les eaux superficielles. Afin de limiter les impacts des matières en suspension des cordons de filtration sont installés en aval des zones de chantier. Les dispositifs sont entretenus, changés si nécessaire et démontés en fin de journée lorsque l'entreprise quitte le chantier. Les matières piégées sont évacuées.

En cas de débit trop important le chantier est arrêté afin d'éviter tout risque de désordre sur le cours d'eau.

Les travaux sont suspendus durant les fortes précipitations afin d'éviter un apport trop important de matières en suspension dans le lit des cours d'eau.

Mesures de protection du chantier contre les crues

La protection du personnel et du matériel est à assurer lors de la réalisation des travaux ainsi que la limitation des risques d'entraînement des matériaux d'érosion :

- pas de stockage de matières dangereuses ou polluantes dans le lit majeur du cours d'eau,
- mise hors d'atteinte des eaux de crues éventuelles des engins et des matériaux (hors périodes de travaux notamment les week-ends),
- mise en place d'une veille météorologique pour permettre le repli des installations et des matériaux non mis en œuvre en cas de crue.

Mesures de protection du milieu naturel

Les zones de chantier (base de vie, parcage des véhicules, stockage matériel et déchets issus du chantier, approvisionnement en carburant, lavage et décrochage des véhicules de chantier) sont localisées sur une zone imperméabilisée hors milieu naturel.

Les zones d'approvisionnement en matériaux et matériels sont définies avant le démarrage du chantier en concertation avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise et sont situées en dehors de toutes zones humides, inondables, ou d'intérêt écologique.

Les interventions mécaniques dans le lit mineur ainsi que le franchissement des ruisseaux par des engins mécaniques sont proscrits.

Le choix des techniques d'intervention doit permettre d'éviter toute dégradation des berges. Tous les travaux devront être réalisés à partir des rives, la technique du câblage étant à privilégier en terrain peu portant.

Les interventions manuelles à l'aide d'outils mécaniques ou thermiques portables par un homme (débroussailleuse, tronçonneuse, élagueuse,...) sont privilégiées.

Les machines sont nettoyées avant leur arrivée sur le périmètre d'étude afin de ne pas disséminer d'espèces végétales envahissantes.

En fin de travaux, les zones affectées par le passage des engins et le stockage des matériaux sont remises en état et tous les déchets provenant du chantier sont évacués.

Lors de la réalisation des travaux, toute destruction des populations piscicoles et amphibiennes est évitée. En cas de mortalité de la faune aquatique, l'office français de la biodiversité et la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) sont alertés.

L'ensemble des arbres à cavités représentant un habitat potentiel pour les chiroptères sont conservés. Ils sont marqués en amont des travaux afin de les identifier.

En cas de présence d'espèces protégées avérées durant la phase travaux, ces derniers sont arrêtés et la DREAL Grand-Est informée.

Remise en état après travaux

Une fois les travaux terminés, la remise en état des parcelles (clôtures déposées et réinstallées, fermeture des accès à la propriété, retrait des matériaux) est prévue suite au passage du personnel technique.

À la fin du chantier, un état des lieux est organisé, à l'initiative du maître d'ouvrage, afin de vérifier la conformité des travaux et la remise en état. Le cas échéant, une remise en état au frais de l'entreprise est demandée.

Article 8 : Période et phasage d'exécution des travaux

Les travaux en lit mineur sont réalisés entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, soit en dehors des périodes de reproduction de la faune piscicole et des amphibiens.

Les travaux de traitement de la végétation sont réalisés entre le 16 août et le 28 février, soit en dehors de la période de nidification qui s'étale du 1^{er} mars au 15 août.

Article 9 : Droit de pêche

Conformément aux dispositions de l'article L. 435-5 du code de l'environnement, les droits de pêche des propriétaires riverains peuvent être exercés gratuitement par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) ou à défaut par la fédération de la Moselle de pêche et de protection du milieu aquatique, pour une durée de cinq ans, dans le cadre de la mise en œuvre des articles R.435-34 à R.435-39 du code de l'environnement.

Pendant cette même période d'exercice gratuit, les propriétaires conservent le droit d'exercer la pêche pour eux-mêmes, leurs conjoints, leurs ascendants ou leurs descendants.

Article 10 : Caractère de la DIG

Elle est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Article 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres réglementations.

Article 13 : Changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de la déclaration d'intérêt général est transmis à une autre personne que le bénéficiaire mentionné ci-dessus, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Moselle selon les textes en vigueur.

Article 14 : publication et information des tiers

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au moins, dans la mairie de Beyren-lès-Sierck et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Un procès-verbal constatant cet affichage sera établi et adressé à la direction départementale des territoires de la Moselle.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle pendant un an au moins.

Article 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président de la communauté de communes de Cattenom et environs, le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire, à l'office français pour la biodiversité, à la fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au maire de la commune concernée.

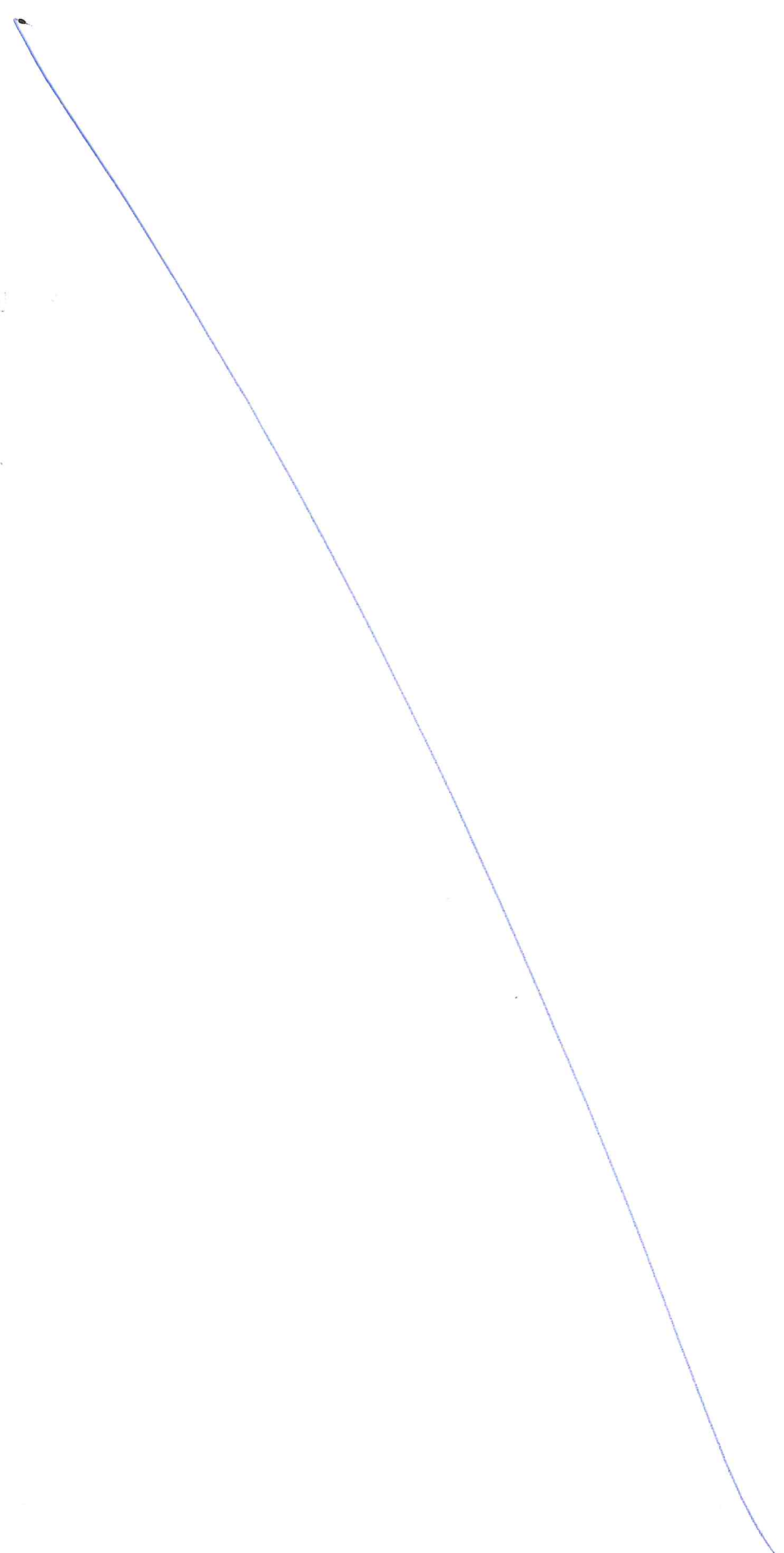
A Metz, le 11 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jérôme Seguy

1964 123E



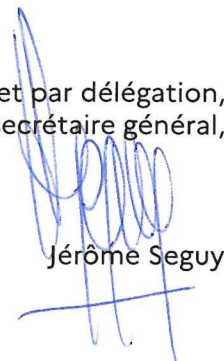
Annexe

SECTION	PARCELLE	COMMUNE	Propriété
3	159	BEYREN-LES-SIERCK	Publique
1	102	BEYREN-LES-SIERCK	Privé
1	106	BEYREN-LES-SIERCK	Privé
1	108	BEYREN-LES-SIERCK	Privé
3	52	BEYREN-LES-SIERCK	Privé
3	169	BEYREN-LES-SIERCK	Privé
1	109	BEYREN-LES-SIERCK	Privé
1	112	BEYREN-LES-SIERCK	Privé
3	113	BEYREN-LES-SIERCK	Privé
3	154	BEYREN-LES-SIERCK	Privé
3	155	BEYREN-LES-SIERCK	Privé

Vu pour être annexé à mon arrêté N° 2025-DDT/SABE/EAU – N° 63
du

11 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jérôme Seguy

**ARRÊTÉ CAB/DS/SIDPC/2025 N°35
fixant la composition d'un jury de certifications à la pédagogie appliquée à l'emploi de
formateur aux premiers secours citoyen (PAE FPSC)**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2024 modifié relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-99 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** le certificat de condition d'exercice n° 2025-069 du 4 novembre 2025 autorisant le 40e régiment de transmissions (40 RT) à mettre en œuvre les unités d'enseignement permettant d'assurer les formations aux premiers secours ;

Considérant la nécessité de convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé des formations de la filière pédagogique de sécurité civile au sein de l'organisme précité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un jury de certifications PAE FPSC est convoqué le **jeudi 18 décembre 2025, à 9h30, dans les locaux de la préfecture de la Moselle, sis 9 place Jean-Marie Rausch à Metz (Moselle).**

Article 2 : Conformément à l'arrêté du 15 juin 2024 modifié relatif à la filière pédagogique de sécurité civile susvisé, la composition du jury est la suivante :

Président du jury :

- Adjudant-chef Julien Trautmann (Région de gendarmerie Grand Est) ;

Membres :

- Adjudant Thomas Profichet (40 RT) ;
- Gardien de la Paix Jérôme Maurer (CRS 37) ;
- Adjudant Jonathan Gabriel (brigade fluviale franco-allemande).

Article 3 : Les débats du jury sont secrets et le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal avant publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet et la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le **15 DEC. 2025**
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline Mercury-Giorgetti

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site <http://www.telerecours.fr> . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2026

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les **tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les **coefficients de localisation** peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2025, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des coefficients de localisation après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI.

Situation du département de la Moselle

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 220 en date du 22/11/2024 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées.

Lors de sa réunion du 20/10/2025, la CDVL a :

- reconduit les coefficients de localisation appliqués aux parcelles n'ayant pas fait l'objet de modification.

Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, sont publiés :

- les tarifs tels qu'établis par l'administration fiscale pour chaque catégorie de locaux professionnels dans chaque secteur au niveau du département (annexe 1).

Voie et délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois suivant leur publication.

* *
*

Le directeur départemental des finances publiques du département de la Moselle ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1518 ter et les articles 371 ter S de l'annexe II et 334 A de l'annexe II au même code ;

Vu la décision de la commission départementale des valeurs locatives arrêtant la liste des parcelles affectées d'une modification des coefficients de localisation en date du 20/10/2025,

Décide

Article 1^{er}

- l'application des tarifs à retenir pour la détermination des valeurs locatives des locaux professionnels servant de base aux impositions établies en 2026.

Article 2

- l'application des coefficients de localisation à retenir pour la détermination des valeurs locatives des locaux professionnels servant de base aux impositions établies en 2026 tels qu'arrêtés par la commission départementale des valeurs locatives dans sa réunion du 20/10/2025.

Article 3

- la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur départemental des finances publiques de la Moselle,


Etienne EFFA

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2026

Catégories	Tarifs 2026 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	26.5	46.3	60.7	69.6	94.1	94.9
ATE2	29.7	54.7	61.3	73.2	82.9	84.0
ATE3	4.9	17.9	44.2	44.2	44.2	44.2
BUR1	83.7	115.2	125.7	146.8	148.1	153.1
BUR2	122.2	118.9	141.4	155.7	157.6	164.5
BUR3	115.6	117.8	149.5	171.4	175.7	178.5
CLI1	73.4	73.4	137.3	140.8	140.8	140.8
CLI2	68.3	75.7	98.2	113.5	113.3	113.3
CLI3	84.0	84.0	84.0	84.0	84.0	84.0
CLI4	73.4	73.4	140.8	140.8	140.8	140.8
DEP1	5.6	6.9	11.8	11.9	13.6	13.6
DEP2	33.1	48.4	55.9	63.5	83.3	86.1
DEP3	6.2	6.6	12.7	32.0	41.4	75.3
DEP4	24.5	37.4	38.0	54.5	52.7	86.1
DEP5	33.5	48.8	55.1	61.1	86.1	86.1
ENS1	27.3	27.3	27.3	27.3	27.3	27.3
ENS2	64.1	64.1	64.0	98.0	100.3	126.0
HOT1	143.0	143.0	143.0	143.0	143.0	143.0
HOT2	49.2	49.2	79.4	78.4	73.8	111.0
HOT3	49.2	49.2	59.2	72.2	72.2	94.5
HOT4	49.2	49.2	58.6	72.2	72.2	94.5
HOT5	142.5	108.4	108.6	108.4	150.3	154.1
IND1	28.9	39.0	54.8	50.4	50.4	50.4
IND2	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
MAG1	56.1	95.6	123.6	157.7	196.4	295.3
MAG2	34.5	93.7	116.2	112.9	124.6	201.2
MAG3	137.7	298.8	345.9	363.5	476.3	459.8
MAG4	57.4	65.2	105.9	107.4	162.6	252.0
MAG5	51.0	56.0	81.7	90.6	126.0	172.0
MAG6	14.7	29.1	28.4	28.2	76.2	76.2
MAG7	31.6	41.9	52.7	63.0	73.6	78.8
SPE1	26.3	29.4	45.3	69.4	69.4	69.4
SPE2	26.3	35.9	65.1	60.8	96.1	97.8
SPE3	30.7	70.0	94.9	93.2	94.6	210.0
SPE4	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
SPE5	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
SPE6	138.7	138.7	138.7	138.7	138.7	138.7
SPE7	34.3	34.3	34.3	48.0	48.0	48.0

ARRÊTÉ DDETS n° 123
à Metz, le **15 DEC. 2025**

**Portant création et composition de
la Commission des enfants du spectacle**

**Le Préfet de la Moselle
chevalier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code du travail et notamment ses articles L.7124-1, R.7124-1 à R.7124-3 et R.7124-20 à R.7124-22 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n°2022-727 du 28 avril 2022 relatif à l'encadrement de l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot préfet de la Moselle ;
- VU** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Jérôme Seguy Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la désignation de Madame la Première présidente de la Cour d'appel ;
- VU** la désignation de Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale ;
- VU** la désignation de Madame la Directrice de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** la désignation de Madame la Directrice régionale des affaires culturelles ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.7124-20 précité que la Commission consultative contribuant à l'examen des demandes d'autorisation individuelles et des demandes d'agrément en vue d'engager un ou des enfants dans les domaines du spectacle doit être créée en Moselle ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : est créée en Moselle la commission mentionnée par l'article R.7124-3 précité et dénommée aux fins de simplification « commission des enfants du spectacle ».

Article 2 : la commission des enfants du spectacle est chargée de rendre un avis conforme au préfet concernant toute demande d'autorisation individuelle d'emploi d'un enfant de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, l'audiovisuel, la publicité et la mode.

Article 3 : la commission des enfants du spectacle peut se réunir de manière dématérialisée.

Article 4 : la commission des enfants du spectacle est composée de la manière suivante :

1° Un magistrat chargé des fonctions de juge des enfants et désigné par le premier président de la Cour d'appel, président :

- Madame Amélie Kihl, juge des enfants et en cas d'absence ou d'empêchement : Madame Élodie Anquetil, juge des enfants.

2° Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant :

- Madame Viviane Rozsypal et en cas d'absence ou d'empêchement : Monsieur Kévin La Mantia.

3° La Directrice départementale chargée de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant :

- Madame Martine Artz et en cas d'absence ou d'empêchement : Madame Marieke Fidry ou Madame Karen Mathieu.

4° Un médecin :

- Mme Lydie Pachtchenko

5° La Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant :

- Mme Florence Forin.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) et contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jérôme Seguy

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle